



VILLE

D'AVESNES-LES-AUBERT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Le onze mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 mars 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à A. BISIAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à A. SORREAUX, C. MOREAU à C. PORTIER, Y. GLACET à L. MAILLARD.

Etait absente excusée : Mme C. MASSE.

Etait absent : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M.O. LECLERCQ.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Olivier LECLERCQ a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 Décembre 2021 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Jacques MERCIER en date du 1^{er} Décembre 2021 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer.

Madame Laurence MONTEIRO LOPES ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur André GOFFART qui a répondu favorablement et est présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Compte tenu de cette installation, l'Assemblée est invitée à mettre à jour les instances suivantes en désignant Monsieur André GOFFART en lieu et place de Monsieur Jacques MERCIER au sein des Commissions :

- « Urbanisme et Travaux »,
- « Finances »,
- « Cérémonies et Festivités »,
- Et en qualité de délégué titulaire du SIDEK,
- Et délégué auprès de l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal adopte, À L'UNANIMITÉ, la désignation au sein des Commissions et diverses instances.

N° 1 a) – MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,
Décide la mise à jour des commissions suivantes :

1. Commission Urbanisme et Travaux

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : André BISIAUX

Membres : - Denise LESAGE

- Yannick CHASTIN
- Christophe CLAISSE
- Thierry SANTER
- Vincent WAXIN
- Jean-Baptiste HERBIN
- Carole PORTIER
- Jean-Claude PAVAUX
- Thomas CARON
- Eliane LEGRAND
- Didier RUELLE
- André GOFFART

2. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Thomas CARON
- Yann GLACET
- Claudine MOREAU
- Laurent MAILLARD
- Christophe CLAISSE
- Françoise BOZION
- Carole PORTIER
- Annie SORREAUX
- André BISIAUX
- Jeanne-Marie BERNIER
- Didier RUELLE
- André GOFFART

3. Commission Cérémonies et Festivités

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Jeanne-Marie BERNIER

Membres : - Roselyne TESSON
- Olivier LECLERCQ
- Laurent MAILLARD
- Annie SORREAUX
- Dominique GERNEZ
- Eliane LEGRAND
- Françoise BOZION
- Jean-Claude PAVAUX
- Jean-Baptiste HERBIN
- Thierry SANTER
- Claudine MASSE
- André GOFFART

N° 1 b) – MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur André GOFFART.

N° 1 c) – MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SOCIÉTÉS LOCALES

- Harmonie Municipale : - Estelle LEDUC
- Eliane LEGRAND
- Claudine MASSE
- André GOFFART

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise à jour des représentants de l'assemblée au sein de l'association municipale.

N° 2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil

Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

<p style="text-align: center;">N° 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE-BOURG</p>
--

La commune d'Avesnes-les-Aubert porte un projet d'aménagement de nouveaux espaces publics dans le cadre de la reconversion de la friche FMC située entre les rues Sadi Carnot et Gabriel Péri.

En complémentarité du projet des 56 logements inclusifs sont ainsi prévus la création :

- D'une voie piétonne et paysagère,
- D'un parc urbain à l'articulation avec le réseau de venelles (passage Galochette, voie de la Place) et le centre-bourg,
- D'une voie piétonne sécurisée depuis la rue Sadi Carnot, principale rue commerçante de la commune vers le nouveau quartier.

Les dépenses liées à cet aménagement (revêtements, plantations et mobilier urbain) représentent un montant estimatif de 376 383 € HT (base esquisse, y compris frais de maîtrise d'œuvre).

Après avoir entendu cet exposé,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du centre-bourg présenté,
- De solliciter de l'Etat une subvention de 112 915 €, soit un taux de subvention de 30% des dépenses d'investissement,
- De prendre connaissance que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

N° 4 - CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE C 822

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de la parcelle cadastrée C 822. Il s'agit d'un délaissé situé aux abords de la rue Gabriel Péri.

Aujourd'hui cette parcelle, d'une surface de 578 m², ne fait l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Des travaux de démolition ont été réalisés en 2019 et 2020 à proximité immédiate (ancien site FMC appartenant à l'EPF), rendant le site inaccessible pour raisons de sécurité,
- La parcelle est rendue depuis inaccessible au public.

Au regard de ces éléments, la parcelle C 822 n'apparaît ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public. À ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Par ailleurs, la société STONE PROMOTION porte un projet de création de 56 logements inclusifs en cœur de bourg. Ce projet concernerait l'aménagement de l'ancien site FMC appartenant à l'EPF ainsi que deux emprises foncières appartenant à la commune (parcelles C 529 et C 822).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la parcelle C 822 et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de ladite parcelle d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de :

- Constater la désaffectation de la parcelle C822,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle C822 pour une incorporation au domaine privé.

N° 5 – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES C 529 et C 822 EN VUE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE EN CŒUR DE BOURG

La société STONE PROMOTION et le bailleur CLESENCE envisagent la création de 56 logements locatifs en cœur de bourg dans le cadre d'une démarche inclusive. Ce projet se situe à la fois sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier (confère délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2022) et deux parcelles communales (C 529 et C 822).

La parcelle C 529 d'une surface de 2 207 m² est située au 31 rue Henri Barbusse. Elle est constituée d'anciens bâtis d'activité textile.

Elle fait l'objet d'une remise en état (démolition - dépollution) en vue d'accueillir un programme de logements inclusifs.

Sur cette parcelle sont prévus 6 logements.

La parcelle C 822 d'une surface de 578 m² est située rue Gabriel Péri. Elle constitue un espace libre inutilisé.

Sur cette parcelle sont prévus 4 logements.

La société d'aménagement STONE PROMOTION a sollicité l'acquisition desdites parcelles.

Le projet d'aménagement comporte la réalisation de tous les travaux de voirie et réseaux divers ainsi que les travaux de construction des logements et jardins attenants.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la cession des parcelles C 529 et C 822 au profit de la société STONE PROMOTION qui s'engage à y réaliser le programme de logements locatifs en VEFA avec le bailleur CLESENCE conformément au permis de construire déposé en date du 12 novembre 2021,
- D'acter la cession de la parcelle C 529 au prix de 20 € / m²,
- D'acter la cession de la parcelle C 822 au prix de 13,50 € / m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 6 – CESSION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 11 ROUTE NATIONALE À AVESNES-LES-AUBERT

La commune a acquis le bien immobilier situé au 11 route nationale par voie d'expropriation fin 2020.

Le 13 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en vente de ce bien conformément à l'objet de la déclaration d'utilité publique liée à cette expropriation.

Un appel à cession a été lancé afin de recueillir des candidatures à l'acquisition.

Au terme de la période de consultation, un seul candidat a déposé une offre avant la date limite indiquée.

Après analyse, il ressort que cette offre, proposée par la SCI GOHIER, comporte toutes les pièces attendues.

Le prix d'acquisition est proposé à 27 000 €, soit 2 000 € de plus que le prix de cession indiqué dans la consultation.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la revente du bien situé au 11 route nationale à la SCI GOHIER représentée par Monsieur et Madame Gohier au prix de

27 000 € TTC, hors frais de notaire, aux conditions affichées dans le cahier des charges. Cette cession fera l'objet d'un acte notarié auquel sera annexé le cahier des charges de cession en vertu du décret n°2014 - 1635 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique et tous documents afférents à ce dossier.

N° 7 – CESSION D'UN FONCIER - Parcelle C 1056 rue Sadi Carnot

La commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF. Ce qui permet aujourd'hui la cession au profit des riverains concernés.

La présente délibération concerne la cession au profit de Madame SOYEZ demeurant au 38 rue Sadi Carnot de la parcelle nouvellement cadastrée C 1056 d'une surface de 410 m² au prix de 8 965,70 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle C 1056 au profit de Madame SOYEZ aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

N° 8 – CESSION D'UN FONCIER - Parcelle C 1057 rue Sadi Carnot

La commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF. Ce qui permet aujourd'hui la cession au profit des riverains concernés.

La présente délibération concerne la cession au profit de Monsieur et Madame NATES demeurant au 40 rue Sadi Carnot de la parcelle nouvellement cadastrée C 1057 d'une surface de 283 m² au prix de 6 188,52 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle C 1057 au profit de Monsieur et Madame NATES aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

N° 9 – CESSION D'UN FONCIER - Parcelle C 1055 rue Henri Barbusse

La commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF. Ce qui permet aujourd'hui la cession au profit des riverains concernés.

La présente délibération concerne la cession au profit de Madame Marie-Christine MILHOMME demeurant au 94 rue Henri Barbusse et au profit de Madame Valérie MILHOMME de la parcelle nouvellement cadastrée C 1055 d'une surface de 9 m² au prix de 34,62 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle C 1055 au profit de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

N° 10 – CESSION D'UN FONCIER - Parcelle C 1061 rue Henri Barbusse

La commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF. Ce qui permet aujourd'hui la cession au profit des riverains concernés.

La présente délibération concerne la cession au profit de Madame DECROUEZ demeurant au 106 rue Henri nouvellement cadastrée C 1061 (ex C 485) d'une surface de 156 m² au prix de 597,98 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle C 1061 au profit de Madame DECROUEZ aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

N° 11 – CESSION D'UN FONCIER - Parcelle C 1062 rue Henri Barbusse

La commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF. Ce qui permet aujourd'hui la cession au profit des riverains concernés.

La présente délibération concerne la cession au profit de Monsieur et Madame GUIDEZ demeurant au 110 rue Henri nouvellement cadastrée C 1062 (ex C 485) d'une surface de 151 m² au prix de 578,82 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle C 1062 au profit de Monsieur et Madame GUIDEZ aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

<p align="center">N° 12 - DÉSIGNATION D'UN TIERS REPRENEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER Site EPF rue Sadi Carnot</p>
--

La commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « **Sites industriels rues Barbusse et Carnot** ».

Conformément à l'article 8 de l'avenant n°3, le projet porté par la société STONE PROMOTION sur ce site prévoit la construction de 50 logements locatifs aidés sur le foncier appartenant à l'EPF dans le cadre d'une démarche inclusive et permet une opération de renouvellement urbain en centre-bourg.

Ce projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du confortement des centralités décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 409 130,26 € HT.

En contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à ce que le projet, qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes, respecte les critères rappelés ci-avant.

Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de la société STONE PROMOTION. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels.

Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par STONE PROMOTION, des parcelles cadastrées section C 302, 303, 491, 643, 679, 710, 740, 756, 757, 952, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988 et 1058, pour une superficie cadastrale de 11 287 m² et dont la description est reprise à l'annexe 2, au prix de 369 490,80 € TTC dont 61 581.80 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la société STONE PROMOTION des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

N° 13 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES - RECETTES

Au regard des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes qui se terminent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs pour la Salle des Fêtes, en recettes telles que proposées, applicables dès l'ouverture du bâtiment au public.

Il faut préciser que les Salles peuvent être louées indépendamment grâce à un organigramme des clés spécifique et dans le respect d'un règlement d'utilisation qui sera co-signé par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs pour la Salle des Fêtes, en recettes telles que proposées, applicables dès l'ouverture du bâtiment au public.

N° 14 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance - Jeunesse - Parentalité -

Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de la Prestation de Service Enfance Jeunesse actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la CTG au côté de la CAF du Nord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

N° 15 – CONVENTION LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES (L.E.A) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Suite à une récente modification des critères décidés par la Caisse d'Allocations Familiales, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d'actualiser le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini en annexe à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2026 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal s'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
- Communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

N° 16 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ALSH/ASRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF du Nord, et :

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Décide de définir les plages d'accueil,
- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01/01/2022 au 31/12/2026.
- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement PS ALSH/ASRE avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

N° 17 – CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEDEC est coordonnateur,
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

N° 18 – RÉNOVATION DE FAÇADES – RENOUELEMENT DE L'OPÉRATION

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler dès aujourd'hui pour les particuliers mais aussi pour les commerçants et artisans aversnois comme suit :

Cette aide sera effective à compter du 1^{er} Avril 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

N° 19 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

N° 20 – SÉJOUR MULTIACTIVITÉS À LA MONTAGNE - AVRIL 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et au cours de l'année scolaire, une classe de neige destinée aux élèves de l'École Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Nous avons malheureusement été obligés d'annuler celle qui aurait dû être organisée en Janvier en raison du contexte sanitaire.

Au regard de cette annulation et pour ne pas pénaliser les enfants, il est proposé de le remplacer par un séjour multiactivités à la montagne pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie, sous réserve évidemment des conditions sanitaires du moment.

Ce séjour comprendra le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Éducation Nationale, diverses animations, sorties ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société PEP 59 à LILLE qui propose pour 576 € TTC par enfant, un séjour tout compris du 25 Avril au 1^{er} Mai 2022 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 135.00 €
- 2^{ème} enfant 115.00 €
- 3^{ème} enfant 105.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 110.00 €
- 2^{ème} enfant 95.00 €
- 3^{ème} enfant 85.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 85.00 €
- 2^{ème} enfant 70.00 €
- 3^{ème} enfant 60.00 €

4. Le paiement pourra être effectué en 2 fois à condition que le solde soit réglé avant le départ.
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces conditions d'organisation et sur les propositions de tarifs.

N° 21 - EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

Il est exposé à l'Assemblée, la nécessité de lever un emprunt pour le financement du programme d'investissement 2022, notamment en ce qui concerne la reconversion du site de l'ex-friche FMC (rue Henri Barbusse).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de financement inscrits au Budget Communal,

Vu l'offre de financement et les conditions générales de prêt version CG-LBP-2021-12 de La Banque Postale,

Après avoir analysé très précisément toutes les propositions reçues des organismes financiers,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1. Accepter la proposition d'emprunt formulée par la Banque Postale, pour un montant de 400 000 €, assorti des caractéristiques suivantes :
 - **Score Gissler : 1A,**
 - **Montant du contrat de prêt : 400.000,00 €,**
 - **Durée du contrat de prêt: 20 ans,**
 - **Objet du contrat de prêt : pour financer les investissements,**
 - **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,**
 - **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date,**

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,35 %,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas CARON demande où en sont les travaux des ex-logements de l'école primaire. Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés et qu'une visite de fin de chantier doit être organisée avec CLESENCE.

Monsieur André GOFFART énonce que la commune manque de passages pour piétons, sauf en centre-ville où la ville est bien pourvue. Monsieur André BISIAUX énonce qu'une réunion de commission va avoir lieu en lien avec la sécurité routière.

Monsieur Yannick CHASTIN demande où en est l'aménagement du parc de la résidence Alamo ainsi que concernant la question du verger pédagogique rue du 19 Mars 1962. Monsieur le Maire répond que le verger pédagogique va démarrer par des premières plantations faites avec 2 classes de l'école primaire la semaine suivant le Conseil Municipal. L'aménagement du parc de la résidence Alamo sera réfléchi dans un second temps.

Madame Denise LESAGE demande pourquoi un certain nombre d'arbres et de branches jonchent le haut du talus de la Route Nationale. Monsieur le Directeur Général des Services explique que cela résulte vraisemblablement d'un élagage d'un agriculteur d'une commune voisine et qu'un contact téléphonique sera établi afin de régler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Olivier LECLERCQ

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN